



Travailleurs étrangers temporaires

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES EMPLOYEURS



Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Outil

22 février 2022, version 1.0

Résumé des principales mesures pour réduire les risques de transmission de la COVID-19

Actions	Détails
<p>On met en place des mesures de protection pour les travailleurs Consultez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La hiérarchie des mesures de prévention de la COVID-19 ▶ Les recommandations générales pour les milieux de travail ▶ La trousse COVID-19 de la CNESSST 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur les lieux du travail ▶ Durant les transports ▶ Durant les pauses et les repas ▶ Dans les espaces d’hébergement salubres et sécuritaires
<p>On planifie l’hébergement pour permettre l’isolement de travailleurs au besoin Consultez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les consignes d’isolement du gouvernement du Québec ▶ Les conditions de retour au travail de la CNESSST 	<p>Isolement individuel avec repas à la chambre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les travailleurs qui doivent faire une quarantaine fédérale ▶ Les travailleurs ayant un test positif à la COVID-19 (un isolement de 2 cas confirmés ensemble est possible en dernier recours) ▶ Les contacts de cas visés par les mesures d’isolement ▶ Les travailleurs symptomatiques (soit par manque d’accès aux tests ou par précaution pour éviter de contaminer les autres travailleurs)
<p>On met en place des moyens de communication efficaces avec les travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ On rend accessible de l’information dans leur langue ▶ On s’assure qu’ils ont des moyens de communication à portée de main (ex. : internet, ordinateur, téléphone) ▶ On nomme une personne responsable d’assurer une communication constante entre les travailleurs et l’employeur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les informer sur les mesures de prévention de la COVID-19 ▶ Pour les informer sur tout ce qu’ils doivent savoir avant, pendant et après leur séjour au Canada <ul style="list-style-type: none"> ▶ Voir : COVID-19 : Guide pour les travailleurs étrangers temporaires voyageant au Canada ▶ Pour faciliter la déclaration des symptômes par les travailleurs (voir Québec.ca pour les symptômes) ▶ Pour répondre rapidement aux besoins des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> ▶ Notamment pour assurer la sécurité des travailleurs isolés
<p>On facilite l’accès à la vaccination</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Campagne de vaccination contre la Covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour compléter la série vaccinale des travailleurs incluant la dose de rappel afin de réduire le risque d’éclosion
<p>On contacte la direction régionale de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les coordonnées se trouvent ici 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d’éclosion importante ▶ Pour toute autre demande de soutien avant l’arrivée ou pendant le séjour (ex. : vaccination)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.1	22 février 2022	1	<ul style="list-style-type: none">▶ Simplification des mesures pour l'isolement des travailleurs.▶ Renvoi aux principaux sites de référence pour les mesures fédérales, les mesures de la CNESST et les mesures de gestion des cas et des contacts de Québec.ca.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Travailleurs étrangers temporaires - Informations pratiques pour les employeurs

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2022)

N° de publication : 3072